

**39/2022**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**  
**INITIE PAR LE CDG34**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Roquebrun, suivant convocation régulière adressée par courriel du 19 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la salle du Conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Madame Catherine LISTER, Maire.

**PRESENTS :** LISTER Catherine – DEMARGNE Philippine – OUCHENE Gilbert – MAILHAC Jean-Jacques - BUFFLIER Jean-Baptiste – DURAND Elodie – FREGARD Virginie – RUBIO Romain – FALIERE Nadine

**Représentés par procurations :** de TEISSIER Alain à OUCHENE Gilbert - de ZAK-DAVIES Anna à FALIERE Nadine – de MOURGUES David à FREGARD Virginie

**ABSENTS :** IZAC Béatrice – MOULIN-GRESLE Aurélie

---

**Le Conseil municipal,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 25 ;

**VU** le code de la commande publique, en particulier ses articles L.2113-6 et suivants ;

**VU** la réponse à la question parlementaire n°1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

**VU** la délibération n°2022-D-040 adoptée par le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 16 juin 2022 ;

**CONSIDERANT**

Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents

sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.


En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

<p>Le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li><li>- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication aux dates visées par le timbre du contrôle de légalité.</li></ul>	<p>A Roquebrun, le 29 septembre 2022</p> <p>Catherine LISTER, Maire de Roquebrun</p> 
---	---